

D.2018.10.03.3.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Octobre 2018

3 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES

3.7 - Partenariat : Convention n° 2018-1091 entre Tisséo-Collectivités et les CODEVS de Toulouse Métropole, Muretain Agglo et SICOVAL pour mise à disposition de données SIG dans le cadre d'un partenariat d'études.

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Aujoulat)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X	X (M. Arévalo à/c du point 4.1)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Cadre global du partenariat :

Assemblée consultative de citoyens bénévoles, sans mandat électif, un CODEV constitue une instance transversale et pluridisciplinaire. Composé de représentants de la société civile organisée et de personnalités qualifiées « intuitu personae », il est un lieu d'expression citoyenne.

Les principales missions d'un CODEV sont en général les suivantes :

- Contribution à l'élaboration des stratégies métropolitaines et des politiques publiques.
- Force de proposition sur certains sujets (auto-saisines), et suggérer des orientations prospectives, anticipatrices, innovantes.
- Manières d'impliquer la société civile dans la conduite des politiques publiques.
- Contribution au débat public.

Un Conseil de développement formule des avis, des propositions ou des recommandations qui éclairent les élus communautaires dans leur conduite de l'action publique.

Dans ce cadre, les Codev de Toulouse Métropole, du Sicoval et du Muretain Agglo réalisent deux travaux sur les actions menées par Tisséo Collectivités :

- D'une part une approche sur les leviers à actionner pour inciter les citoyens à faire évoluer leurs pratiques de mobilités.
- D'autre part une évaluation du réseau Linéo sous l'angle de la cohésion sociale et de la mobilité ainsi que de l'urbanisme et de la mobilité.

Ces travaux viendront alimenter la politique menée par Tisséo Collectivités sur les nouvelles pratiques de mobilité et les évaluations du réseau Linéo en cours de déploiement. Ces travaux nécessitent la mise à disposition de données SIG.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat avec les Codev de Toulouse Métropole, du Sicoval et du Muretain Agglo.

*

* *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

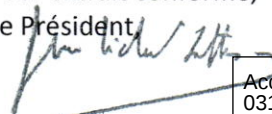
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat n° 2018 – 1091 entre Tisséo Collectivités et les Codev Toulouse Métropole, du Sicoval et du Muretain Agglo et autorise le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président


Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20181005-20181003-3-7D-
DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

Convention de partenariat n° 2018-1091
entre Tisséo-Collectivités et les CODEVS de Toulouse Métropole, Muretain Agglo et SICOVAL pour
mise à disposition de données SIG dans le cadre d'un partenariat d'études.

Entre les soussignés :

Codev de Toulouse Métropole, dont le siège est situé à Arche Marengo B323 - 1 Allée Jacques Chaban-Delmas - 31500 Toulouse, représenté par sa Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention,

Ci-après désigné par les termes « **Codev Toulouse Métropole** »,

Codev du Sicoval, dont le siège est situé 65 rue du Chêne Vert - 31670 Labège, représenté par sa Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention,

Ci-après désigné par les termes « **Codev du Sicoval** »,

Codev du Muretain Agglo, dont le siège est situé 8 bis Avenue du Président Vincent Auriol - 31600 Muret, représenté par son Président, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après désigné par les termes « **Codev du Muretain Agglo** »,

Et

D'une part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 Toulouse Cedex 6, et représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération D 2018.10.03.3.7

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Assemblée consultative de citoyens bénévoles, sans mandat électif, un CODEV constitue une instance transversale et pluridisciplinaire. Composé de représentants de la société civile organisée et de personnalités qualifiées « intuitu personae », il est un lieu d'expression citoyenne.

Les principales missions d'un CODEV sont en général les suivantes :

- Contribution à l'élaboration des stratégies métropolitaines et des politiques publiques.
- Force de proposition sur certains sujets (auto-saisines), et suggérer des orientations prospectives, anticipatrices, innovantes.
- Manières d'impliquer la société civile dans la conduite des politiques publiques.
- Contribution au débat public.

Le Conseil de développement formule des avis, des propositions ou des recommandations qui éclairent les élus communautaires dans leur conduite de l'action publique.

Dans ce cadre, les Codev de Toulouse Métropole, du Sicoval et du Muretain Agglo réalisent deux travaux sur les actions menées par Tisséo Collectivités :

- D'une part une approche sur les leviers à actionner pour inciter les citoyens à faire évoluer leurs pratiques de mobilités.
- D'autre part une évaluation du réseau Linéo sous l'angle cohésion sociale et mobilité ainsi que urbanisme et mobilité.

Ces travaux viendront alimenter la politique menée par Tisséo Collectivités sur les nouvelles pratiques de mobilité et les évaluations du réseau Linéo en cours de déploiement.

Ces travaux nécessitent la mise à disposition de données SIG.

Pour ce faire, un partenariat entre Tisséo Collectivités et les Codev de Toulouse Métropole, du Sicoval et du Muretain Agglo est proposé.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La convention porte sur les obligations respectives des Codevs et de Tisséo Collectivités ainsi que sur la mise à disposition de données nécessaires aux travaux menés.

Article 2 : obligations des parties

Obligations du SMTC :

- Communication des données nécessaires à la réalisation des travaux : notamment données SIG, données réseau communicables.
- Co-pilotage des travaux.

Obligations des Codev :

- Usages des données uniquement dans le cadre des travaux réalisés à la demande Tisséo Collectivités.
- Présentation des travaux à chaque étape.
- Présentation finale des travaux et remise des productions avec la synthèse de chaque partie.
- Co-pilotage des travaux.

Les rapports d'étapes, les données employées, les rapports finaux seront remis à Tisséo Collectivités sous format papier et sous format numérique, dans des formats compatibles à ceux utilisés par Tisséo Collectivités.

Article 3 : responsabilité – pilotage

Les travaux feront l'objet d'un pilotage technique associant les quatre entités signataires.

Article 4 : données

Le projet s'appuiera sur :

- Les données SIG disponibles et communicables.
- Les données d'exploitation disponibles et communicables.
- Des données d'études disponibles et communicables.

Article 5 : propriété des données et résultats de l'étude

Les données et résultats obtenus par les parties antérieurement à l'étude restent leur propriété respective.

La réutilisation de ces données et résultats fera l'objet d'un accord exprès de la partie propriétaire.

Les données et informations collectées par les Codev au cours des travaux ainsi que les résultats appartiennent conjointement aux Codev et à Tisséo Collectivités.

Chaque partie s'engage à informer l'autre partie préalablement à toute communication écrite ou orale desdites informations pendant la présente convention et les 6 mois qui suivent son expiration.

Un contrat de mise à disposition des données figure en annexe 1 à la présente convention de partenariat.

Toute communication écrite ou orale devra mentionner le concours apporté par chacune des parties à la réutilisation de l'étude.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention prendra fin à la remise des rapports produits par les Codev et remis à Tisséo Collectivités.

Article 7 : clause financière

Sans objet.

Article 8 : recours

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

Les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de non règlement par accord à l'amiable des litiges nés de l'interprétation ou l'exécution de la convention, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Article 9 : résiliation

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie dans effet pendant ce délai.

Article 10 : Annexe

Annexe 1 : Contrat de mise à disposition des données.

Fait, à, le
En quatre exemplaires originaux

Le Président de Tisséo Collectivités,
Jean-Michel LATTES

La Présidente du Codev de Toulouse Métropole
Marie-Christine JAILLET

La Présidente du Codev du Sicoval
Cécile VALVERDE

Le Président du Codev du Muretain Agglo
Etienne MORIN



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES GEOGRAPHIQUES

Les fichiers informatiques comprenant les données suivantes :

- **Plan du réseau Tisséo :**
 - o **Matrice 2013-03, 2016-02, Matrice 2018-02**
Format PDF
- **Référentiel cartographique du réseau Tisséo – Janvier 2018**
 - o **Lignes, itinéraires, tronçons, arrêts physiques, TAD zonaux**
Format shape – RGF93 CC43
- **Chiffres clés 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 :**
 - o **Validations annuelles par ligne**
Format PDF
- **Offre par période 2013-03, 2013-09, 2015-01, 2015-09, 2017-01**
 - o **Nombre de courses par ligne en semaine, vacances / le samedi, dimanche**
Format PDF
- **Offre par période 2018-02**
 - o **Nombre de courses en semaine, vacances / le samedi, dimanche pour les lignes 52, 59, 60, 69**
Format Excel
- **Parkings-relais**
 - o **P+R de Tisséo**
Format shape – RGF93 CC43

sont extraits de la Banque de Données du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, Tisséo-Collectivités, désigné ci-après par le sigle SMTC, qui en détient la propriété intellectuelle.

Ces fichiers sont mis à disposition par le SMTC, au prestataire suivant :

(Nom et Raison Sociale) : **Marie-Christine JAILLET**
COncil de DEveloppement de Toulouse Métropole

(Siège Social) : **Arche Marengo – B323**
1 Allée Jacques Chaban-Delmas
31500 TOULOUSE

dans le cadre de l'étude suivante :

- **Evaluation du RéseauLinéo**

Les spécifications techniques des fichiers ont été communiquées au prestataire avant la signature du présent contrat.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181005-20181003-3-7D- DE Date de télétransmission : 05/10/2018 Date de réception préfecture : 05/10/2018
--

Article 1 :

Le prestataire désigné précédemment s'engage à ne conserver les données transmises, sous toute forme et sous tout support, si et seulement si leur utilisation est strictement liée au cadre de l'étude décrite précédemment.

Article 2 :

Le prestataire désigné précédemment s'interdit tout autre usage des données (personnel, professionnel ou commercial).

Article 3 :

Le prestataire désigné précédemment s'interdit toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse du SMTC. A défaut, le présent contrat de mise à disposition sera résilié de plein droit sans mise en demeure préalable.

Article 4 :

La mise à disposition des données prend effet et demeurera valable pendant la durée d'exécution de l'étude du prestataire. Au terme de cette étude, le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas restituées au SMTC pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution de l'étude.

Article 5 :

Le prestataire s'engage à remettre à la disposition du SMTC les documents et analyses produits, dans le cadre de l'étude, à partir de ces données, sur un support informatique compatible avec les formats de fichiers utilisés par le SMTC : SHP – GDB – TAB – DWG – CSV - XLSX – DOCX – JPEG - PDF.

Ce contrat de mise à disposition est établi en deux exemplaires :

- pour le prestataire signataire ;
- pour le SMTC, propriétaire des données.

Le prestataire signataire assume seul la responsabilité de l'utilisation qui pourra être faite de ces données.

Fait à _____, le _____

Signature du prestataire :

*Lu et approuvé (mention manuscrite)
(Qualité du mandataire pour une personne morale)*

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181005-20181003-3-7D- DE Date de télétransmission : 05/10/2018 Date de réception préfecture : 05/10/2018
--